

**ARRÊTÉ 2024 - 263 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DU GOLF
EN RAISON D'UN DANGER IMMINENT - RISQUE DE CHUTE D'UN ARBRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu le signalement d'un danger imminent de chute d'un arbre sur la voirie **au droit du numéro postal N°1 au N°3 de l'allée du Golf** ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité et en urgence, la circulation et le stationnement des véhicules allée du Golf, à compter du jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules **allée du Golf, dans l'emprise et aux abords du périmètre de danger identifié**, sera interdite à tous les véhicules, sauf services et/ou professionnel intervenant pour résoudre le danger identifié **à compter du jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**, en fonction de l'avancement des travaux de sécurisation.

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette voie communale, par les Services Techniques de la ville de PANAZOL.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules **dans l'emprise du périmètre du danger identifié** sera interdit **à compter du jeudi 21 novembre 2024 à 7h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**, en fonction de l'avancement des travaux de sécurisation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville de PANAZOL. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne devra être adaptée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et par affichage. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de PANAZOL sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

FAIT à PANAZOL, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Fabien DOUCET

